

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2019/045

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 20

SÉANCE EN DATE DU 04 AVRIL 2019

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 4 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION LOCALE DE PECHE
(A.A.P.P.M.A.)**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Daniel GREFF, conseiller municipal chargé de la nature, de la forêt et de l'environnement, qui rappelle que l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Sarralbe participe depuis 2007 à l'organisation de la fête du printemps en prenant en charge une journée d'initiation à la pêche à l'étang communal.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale, des Finances et de l'Agriculture,

A l'unanimité des voix,

- décide d'accorder à l'association locale de pêche une subvention exceptionnelle de 500 € pour couvrir les frais engagés pour le déroulement de ces animations ainsi que pour le renouvellement du matériel mis à la disposition des participants.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 12 avril 2019

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 12 avril 2019
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Paul SCHMITT